

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 20

Artikel: Quelques observations sur la répartition et la composition des états-majors
Autor: F.L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N^o 20.

Lausanne, 19 Octobre 1860.

V^e Année.

SOMMAIRE. — Quelques observations sur la répartition et la composition des états-majors. — Affaires d'Italie. — Bibliographie. — Société militaire fédérale. — Nouvelles et Chronique.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LA RÉPARTITION ET LA COMPOSITION DES ÉTATS-MAJORS¹.

L'état-major est la cheville-ouvrière d'une armée puisque c'est de lui qu'émant tous les plans d'opérations et tous les ordres qui mettent l'armée en mouvement. On ne saurait donc mettre trop de soin à le bien composer et à le bien répartir.

Depuis longtemps, en Suisse, on sent le besoin d'apporter des améliorations à notre état-major fédéral, et divers projets ont été présentés dans ce but, qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas abouti.

Je ne veux pas examiner la question des réformes fondamentales à opérer dans cette branche de notre militaire ; à mon avis il n'y en a qu'une seule susceptible de donner tous les fruits désirables ; c'est la création d'états-majors ou au moins de sections d'états-majors en service permanent, création qui, je le reconnaiss, n'est cependant ni dans les goûts ni dans les mœurs de la population suisse, et qui inaugurerait un ordre de choses très nouveau.

A ce défaut, il est cependant quelques modifications qui peuvent être apportées aux usages existants sans changer l'organisation actuelle au fond et par conséquent sans grande perturbation. C'est de ces améliorations-là que je veux parler.

Notre état-major fédéral se compose de deux catégories bien distinctes d'officiers, à savoir :

1^o Ceux qui exercent un commandement direct, et que, dans d'autres armées, on appelle *officiers-généraux*. Ce sont nos colonels fédéraux, et, par exception, des lieutenants-colonels.

¹ Mémoire lu par son auteur à la dernière réunion annuelle de la Société militaire fédérale, à Genève.

2^o Les *adjudants* pris parmi les officiers dès le grade de lieutenant-colonel et en dessous.

Quant à la première catégorie, l'emploi des officiers-généraux se lie directement à la répartition de l'armée. Je me trouve donc amené à parler de la répartition de notre armée fédérale.

Cette répartition ne peut être soumise à une ordonnance absolue, puisqu'elle dépend en premier lieu des effectifs disponibles, lesquels peuvent bien changer dans le cours d'une guerre. Toutefois on sait que les trois dernières répartitions formaient notre armée en *neuf divisions* d'infanterie, plus des corps de réserves et d'armes spéciales.

Cela étant posé, essayons préalablement de nous éclairer de ce qui se passe dans d'autres armées, au point de vue de la répartition des troupes, et prenons, par exemple, l'expérience la plus récente, c'est-à-dire celle de la dernière campagne d'Italie.

Cet exemple a l'avantage d'offrir dans chacune des trois armées belligérantes un système différent de répartition, et il fournit, en outre, cette particularité que chaque armée était commandée par son souverain, ce qui fait supposer que la répartition, ainsi que celle des états-majors, en aura été faite avec d'autant plus de soin.

Les *Sardes* avaient le *système divisionnaire*, semblable à celui de la Suisse, et, en général, à celui de tous les Etats secondaires. Leur grande unité tactique était la division de deux brigades, avec armes spéciales. Ils avaient cinq divisions d'infanterie.

Les *Français*, quoique ayant aussi ce système comme base, l'augmentent d'un rouage supérieur, soit du *corps d'armée*, composé de 2 à 4 divisions. Ils avaient en Italie 6 corps d'armée, dont 3 à 3 divisions d'infanterie, et 3 à 2 divisions. Trois corps avaient chacun une division de cavalerie, les autres seulement une brigade.

Les *Autrichiens* avaient non-seulement la *division* comme les Sardes, et le *corps*, comme les Français, mais encore l'*armée*¹, qui forme leur grande unité administrative, stratégique et tactique, et qui se compose de 3 à 4 corps.

Quel est le meilleur des trois systèmes ?

Sans entrer dans une discussion approfondie, et par conséquent trop longue ici, on peut remarquer :

1^o Que l'*armée* étant une masse complète par elle-même avant, pendant et après la campagne, elle doit avoir une tendance naturelle à trop agir pour son propre compte, à se rendre indépendante et par-

¹ Aussi les Autrichiens ont dans leur cadre d'officiers-généraux un grade de plus qu'en France, celui de *feldzeugmeistre* et *général de cavalerie*.

fois à entraver l'ensemble des opérations, quand il y a plus d'une armée. On ne peut guère donner à une force pareille que des instructions générales, et l'on doit laisser une grande latitude pour les ordres spéciaux. — En fait, on a vu, à Magenta et à Solferino, quelques-uns des inconvenients de ce rouage, en ce que chaque armée, se trouvant dans le danger, ne s'est plus occupée que d'elle seule. A Magenta les deux corps fraîchement adjoints à l'armée de Giulay, quoiqu'étant cependant sous son commandement direct puisqu'il n'y avait pas encore deux armées complètes, ces corps, dis-je, ont battu en retraite sans ordres, au-delà du nécessaire, dans une direction excentrique contraire à celle du reste de l'armée et aux vues de Giulay, ce qui fit que le général autrichien ne put pas recommencer l'attaque du lendemain. A Solferino il en a été à peu près de même. Le gros d'une des armées s'est retiré au Nord, sur Peschiera, le gros de l'autre au Sud, sur Mantoue, laissant le centre ouvert à l'armée française, qui, s'étant massée précisément vers ce point de Cavriana, pénétra dans l'ouverture et fixa ainsi la victoire de son côté;

2^e La *division*, en revanche, est une unité qui peut paraître un peu faible. Elle oblige le général en chef à de petits détails de logistique et autres, qui peuvent l'absorber au détriment d'exigences plus importantes, et qui, s'ils ne sont cependant pas bien combinés et bien étudiés, rendent le jeu de l'ensemble des divisions plus difficile. On risque facilement, en somme, d'avoir des opérations trop décousues et morcelées, le chef supérieur ayant trop de rênes à tenir en main. — C'est aussi, en fait, ce qui est arrivé à l'armée sarde dans les deux principaux combats qu'elle a livrés : A Palestro, le 30 mai, quatre divisions ont enlevé chacune son village sans lien entre elles et se sont arrêtées là, quoiqu'elles eussent pu facilement obtenir d'ultérieurs succès. Le lendemain elles ont dû, à leur tour, repousser une attaque de 4 brigades autrichiennes, et 2 divisions seulement (Cialdini et Durando) ont réussi à donner ; les deux autres (Fanti et Castelborgo) ne purent rien faire quoiqu'étant à une à deux lieues de distance à peine. Il est vrai d'ajouter que la tâche des Sardes n'était pas de prendre une offensive bien vigoureuse, puisqu'ils devaient se borner à masquer le mouvement de l'armée vers le Tessin.

A San Martino, le 24 juin, il en fut de même. Trois divisions et demie se consumèrent toute la journée en assauts successifs et opiniâtres, sans pouvoir arriver à une attaque collective avant 7 $\frac{1}{2}$ heures du soir. Benedek, avec son corps concentré, sut bien profiter de ce désavantage des Sardes.

De ces faits il paraîtrait résulter qu'un moyen-terme entre la *division* et l'*armée* serait le système préférable pour une force qui atteint

60 à 70 mille hommes ; et c'est le système admis par les Français, soit celui des *corps d'armée*¹.

Revenant maintenant à la Suisse, nous avons dit que les dernières répartitions formaient l'armée fédérale en divisions. Nous en avons non pas seulement 5, comme les Sardes l'an passé, mais 9, plus les diverses réserves, les détachements et les services spéciaux, ce qui fait près d'une quinzaine de grandes unités à diriger.

Or avec un tel système, et dans un pays comme le nôtre, il serait bien difficile à un commandant en chef de faire mouvoir seul une machine aussi complexe, surtout en face d'un adversaire mieux organisé et quelque peu intelligent. Nous n'en avons pas encore fait d'expérience sérieuse, et il est à souhaiter que nous n'en fassions pas à nos dépens². En tout cas il me paraîtrait qu'une répartition de l'armée fédérale en trois corps, un centre et deux ailes, donnerait plus de garanties de bonne exécution et faciliterait la tâche du commandant en chef. Cette innovation peut au besoin se faire sans grands efforts, puisque la répartition de l'armée dépend du Conseil fédéral ou du commandant en chef. Il n'y aurait rien à changer à nos lois et règlements, sauf qu'il faudrait prévoir que ce système réclamerait quelques officiers d'état-major de plus.

Un autre service essentiel des états-majors, à côté de celui du *commandement*, que nous venons d'examiner, est celui des *adjudants*.

Laissant encore de côté ce qui concerne l'aptitude du personnel, attendu que nous nous en référons aussi sur ce point à ce que nous avons dit plus haut concernant l'utilité de sections permanentes d'état-major, je ne m'occuperai que du *nombre des adjudants*, afin de rester dans les limites de l'organisation actuelle de l'état-major fédéral.

A cet égard aussi il peut être utile d'examiner préalablement ce qui se passe au dehors, en tenant compte, bien entendu, des différences naturelles entre une armée républicaine et une armée monarchique où des souverains et des princes exercent des commandements.

Je mentionnerai, pour curiosité, que dans la dernière guerre, l'empereur d'Autriche avait avec lui 32 officiers, adjudants à divers titres, dont 15 généraux.

L'empereur Napoléon en avait 25, dont 11 aides-de-camp et 14

¹ Dans la campagne actuelle contre les troupes pontificales et napolitaines, les Sardes ont déjà fait droit à nos observations, en ce qu'ils ont créé des corps d'armée de deux divisions chacune.

² En 1847, l'armée fédérale était répartie en six divisions, mais l'adversaire était inférieur en forces et en organisation. Quelques-unes de nos divisions étaient d'ailleurs de vrais corps d'armée par leur effectif.

officiers d'ordonnance , sans compter ceux du chef et du sous-chef d'état-major qui étaient le plus souvent autour de sa personne.

Le roi Victor-Emmanuel avait 15 officiers , à savoir 7 aides-de-camp et 8 officiers d'ordonnance.

On comprend qu'en Suisse nous n'ayons pas besoin de porter le grand état-major à de telles proportions ; mais il ne faudrait pas non plus qu'un esprit austère de républicanisme et un mépris peu raisonnable de l'étiquette le fissent trop restreindre. A certains moments critiques, ce n'est pas trop de 4 à 5 adjudants pour transmettre le même ordre et pour assurer son exécution.

On sait, par exemple, qu'à Waterloo , au moment anxieux , Napoléon I^r reprochait à Soult de n'avoir envoyé que 4 aides-de-camp après Grouchy. Berthier, disait le grand capitaine , en aurait déjà envoyé une douzaine.

Quant aux chefs *de corps d'armée* , les Autrichiens comme les Français avaient, dans la dernière guerre , de 6 à 8 adjudants personnels.

Les divisionnaires 3, sans compter le chef d'état-major.

Le brigadier 2 ou 1.

Sous le premier Empire, les maréchaux français avaient 6 aides-de-camp personnels, les divisionnaires 3 , les brigadiers 2. Ces officiers ne comptaient pas dans ce qu'on appelait l'état-major.

L'état-major d'un corps d'armée avait pour chef un général , avec un nombre d'*adjoints d'état-major* variable suivant le nombre des divisions du corps et suivant l'abondance des officiers disponibles au grand quartier-général , dont on faisait alors de soi-disants officiers d'état-major. En 1805 , à la campagne d'Ulm , on prit pour la première fois un colonel comme chef d'état-major d'un corps.

L'état-major d'une division était composé d'un colonel chef d'état-major et de deux à trois adjoints. Ainsi un divisionnaire pouvait disposer au besoin de 6 à 8 officiers pour transmettre ses ordres.

En Suisse nos divisionnaires ont 4 à 5 adjudants ; et je trouve, pour ma part, que 5 adjudants constituent, dans la règle, un nombre suffisant.

En revanche , les brigadiers n'ont que deux adjudants , parfois un seul, et ce nombre est décidément trop faible. Il est trop calculé sur une fausse hiérarchie d'étiquette et pas assez sur les exigences du service. S'il est imité de ce qui se passe à l'étranger , l'imitation est malheureuse, car il faut aussi tenir compte des différences qui existent entre les armées.

La nôtre manque d'un rouage et de deux emplois d'officiers supérieurs qui figurent dans toutes les autres armées , c'est-à-dire qu'elle n'a pas le régiment, unité intermédiaire entre le bataillon et la bri-

gade, renfermant les grades de colonel et de lieutenant-colonel, qui sont des officiers de troupe et non des officiers-généraux.

Il en résulte qu'un de nos brigadiers a plus d'unités tactiques à diriger immédiatement et moins d'officiers supérieurs pour le seconder qu'un brigadier français, par exemple. Celui-ci peut à la rigueur s'arranger de manière à n'avoir que deux unités, ses deux régiments, à faire mouvoir, et se servir pour cela des colonels. Notre brigadier suisse, avec 4 bataillons et 2 compagnies de carabiniers, a six unités, dix si l'on dédouble les bataillons, et, en vérité, c'est là de nouveau une machine trop complexe pour un seul chef, avec un ou deux adjudants subalternes. C'est donner trop de rênes à tenir à une seule main, et il est impossible que, dans l'action, quelques-unes ne glissent pas des doigts. Dans la règle il faudrait qu'un brigadier eût à peu près autant d'adjudants qu'il a d'unités sous son commandement, car bien souvent il ne pourra conduire sa brigade à la voix ou par les signaux, et il pourrait être cependant urgent que tous ses corps agissent ensemble. Ce serait cependant aller un peu loin, et il vaudrait mieux trouver un moyen terme, c'est-à-dire réduire, en les concentrant, le nombre des unités, tout en augmentant l'état-major de la brigade. C'est-à-dire que l'on pourrait adjoindre à chaque brigadier deux lieutenants-colonels, qui commanderaient ou plutôt dirigeaient chacun une ligne, ou une aile suivant les circonstances, et qui compteraient dans l'état-major de la brigade. Ils rempliraient à peu près dans nos brigades les fonctions des colonels et des lieutenants-colonels des armées étrangères.

Cette innovation me paraîtrait non-seulement faciliter le service ordinaire de campagne, mais encore parer à une lacune qui parfois se ferait vivement sentir. Supposons, par exemple, qu'une brigade étant engagée sur un espace assez étendu et se trouvant sur deux lignes, son chef vienne à être mis hors de combat. On n'ose, en vérité, penser aux conséquences de cette perte ! Un commandant de bataillon, qui ne sait peut-être rien de ce qui s'est passé jusque-là en dehors de son bataillon, ou de son demi-bataillon, va avoir tout à coup six ou peut-être dix unités à diriger, au milieu d'une bagarre ! Cela revient à dire que dans la plupart des cas cette pauvre brigade sera abandonnée au hasard ou à l'inspiration seule des troupes. Or l'on ne doit pas d'avance placer le sort de quelques milliers d'hommes dans la dépendance d'un accident arrivé à un seul homme. Dans toutes les armées, si un brigadier tombe, il se trouve encore de 2 à 4 officiers supérieurs, ayant autorité sur la troupe et étant un peu au courant des mouvements généraux de la brigade, pour pouvoir remplacer tant bien que mal leur chef. Chez nous, au contraire, une brigade peut, par le seul fait d'une blessure au

brigadier, tomber entre les mains d'un capitaine, ou major fédéral, qui n'a pas l'autorité suffisante sur la troupe, ou d'un commandant de bataillon, qui n'est pas au courant de la situation.

On pourrait objecter peut-être à cette proposition qu'elle nécessiterait la création d'un trop grand cadre de lieutenants-colonels fédéraux. Sans doute, répondrais-je, il faudrait deux fois, au moins, autant de lieutenants-colonels fédéraux que de colonels de brigade. Mais quoique cela paraisse énorme, au point de vue actuel, nous serions encore bien au-dessous des proportions des autres armées. Il y aurait d'ailleurs un avantage à ce système, c'est de fournir à l'officier d'état-major un emploi intermédiaire, qui me paraît indispensable, entre les fonctions d'état-major proprement dites et celles de l'officier-général. Au point de vue de l'instruction et de l'aptitude, il n'est pas logique de donner tout-à-coup à un officier qui n'a jamais fonctionné que comme adjudant, toute une brigade à commander. L'emploi de lieutenant-colonel, comme je l'ai proposé, serait une utile transition et familiariserait l'officier d'état-major avec le maniement des troupes sans lui confier, au début, trop de responsabilité.

En outre, il y a un vice évident dans le mode de composition de notre état-major, et dans la proportion des grades entr'eux. Nous avons, par exemple, à l'état-major général, 40 colonels et seulement 30 lieutenants-colonels, d'après la loi. D'après les emplois, il y a une trentaine de places de colonels brigadiers et seulement une douzaine de places de lieutenants-colonels comme adjudants. Ces proportions me paraissent vicieuses. En général la fonction subalterne devrait être la source d'alimentation de la fonction immédiatement supérieure, pour qu'on puisse faire à la fois de bons choix et de bons avancements sans constituer l'arbitraire en usage légal. Or quand 30 lieutenants-colonels doivent fournir 40 colonels, ou quand 12 emplois de lieutenants-colonels doivent alimenter 30 emplois de brigadiers, c'est justement l'inverse de ce qui devrait exister pour constituer de bons cadres. Il en résulte qu'il y a pénurie et nécessité d'arbitraire pour maintenir le cadre des colonels au complet, et qu'il y a, au contraire, engorgement, surabondance, et par conséquent aussi une sorte d'arbitraire à la porte du cadre des lieutenants-colonels, où entrent à la fois les majors fédéraux, les majors cantonaux et les commandants de bataillon.

Je sais qu'on peut parer à cet inconvénient par divers procédés. D'une part en avançant des commandants de bataillon au grade de colonel fédéral, ce que permet la loi, mais ce qui n'en est pas moins, au point de vue du service, un saut prodigieux; d'autre part en employant des lieutenants-colonels fédéraux au commandement des bri-

gades, ce qui se peut sans doute, mais ce qui offre aussi quelques inconvénients, en ce que cette brigade a toujours une tendance à se croire, du fait de son chef, inférieure à celles commandées par un colonel. D'ailleurs cette faveur faite à quelques lieutenants-colonels, sans tenir compte de l'ancienneté, comme on l'a fait récemment, donne trop de prise à l'arbitraire. En outre, le même inconvénient signalé plus haut se retrouve de nouveau ici. C'est qu'un officier qui n'a jamais fait qu'un service d'adjudant ou qui n'a commandé qu'un bataillon, est placé tout à coup en présence d'une tâche bien autrement difficile quand il a une brigade à commander.

Ces diverses raisons font qu'on ne devrait pas craindre, - à mon avis, de porter le cadre des lieutenants-colonels à 60 au moins et de ne plus admettre, qu'à titre tout à fait exceptionnel, le saut de commandant de bataillon à colonel fédéral.

On pourra me répliquer que c'est trop augmenter notre cadre et entrer dans le système des états-majors de luxe. Cette objection n'est pas solide au fond ; si elle paraît sérieuse par la comparaison avec ce que nous avons aujourd'hui, elle ne l'est pas si nous continuons nos comparaisons avec d'autres Etats. La France, par exemple, a pour son armée un état-major infiniment plus nombreux à proportion que le nôtre, et cependant des troupes permanentes sont bien plus faciles à mener que des milices. Il y avait en France l'an dernier :

Officiers généraux	342
(soit 9 maréchaux, 162 divisionnaires, 171 brigadiers)	
Officiers supérieurs d'état-major, soit colonels, lieut.-colonels, chefs d'escadron	167
Colonels, lieut.-colonels, commandants de dépôt de régiments d'infanterie (117 régiments)	351
Id. de cavalerie (64 régiments, plus les 4 chefs d'escadrons par régiment)	448
Id. d'artillerie (8, 6, 4 chefs d'escadron par régiments), 17 ré- giments	184
Génie	15
Soit :	<u>1507</u>

officiers-généraux et supérieurs remplissant en France les fonctions de nos colonels, lieut.-colonels et de ceux de nos majors fédéraux qui commandent des brigades d'armes spéciales. Dans ce nombre je ne compte pas, comme on le voit, les officiers d'ordonnance détachés des régiments, ni les états-majors particuliers des places, de l'artillerie et du génie, parce que ces derniers emplois correspondent à des fonctions que nous n'avons chez nous qu'à titre exceptionnel pour nos officiers d'état-major.

Admettons en moyenne l'armée française à 500 mille hommes et l'armée suisse à 100 mille, pour avoir des nombres ronds et quoique chacune d'elles puisse à la rigueur être portée plus haut.

Pour nos 100 mille hommes, nous avons, d'après l'annuaire de 1860, 54 colonels fédéraux, 51 lieutenants-colonels, 57 majors, ce qui fait un total de 162, ou en nombres ronds 160 officiers fédéraux supérieurs. Dans la même proportion, l'armée française devrait avoir cinq fois 160, soit 800 officiers remplissant les fonctions de nos officiers supérieurs d'état-major. Or nous venons de voir qu'elle en a à peu près le double, c'est-à-dire plus de 1500. Quand nous augmenterions notre cadre de lieutenants-colonels de 30 à 40, nous aurions amplement de quoi en mettre deux par brigade; nous aurions plus de choix pour les avancements réguliers au grade de colonels, une meilleure préparation à ce grade, et notre cadre d'officiers supérieurs fédéraux, porté à environ 200, serait encore fort inférieur, toutes choses égales d'ailleurs, à celui de l'armée française.

On dira peut-être qu'en France on déploie trop de luxe d'officiers-généraux, supérieurs et d'état-major. A ceci, je répondrai par la lecture d'un document montrant que même ce nombre, qui nous paraît énorme, est jugé insuffisant. On vient de porter à 580 le chiffre des officiers du corps d'état-major, et voici l'exposé des motifs de cette mesure :

En 1853, le corps d'état-major se composait de 450 officiers dont 160 officiers supérieurs. Il devait, comme aujourd'hui, suffire aux besoins des états-majors divisionnaires, aux travaux et aux études topographiques et géodésiques qui dépendent du dépôt de la guerre, au service des armées et des camps d'exercice, et fournir des aides-de-camp pour les inspections générales et les commandements divers.

La France alors ne comptait que 21 divisions militaires; elle n'avait pas de corps d'armée organisés à l'intérieur; elle n'entretenait en Afrique que 30,000 soldats uniquement occupés, pour ainsi dire, à se maintenir sur le littoral.

L'effectif général était en moyenne de 300,000 hommes.

Depuis cette époque, l'armée a été portée au complet normal de 400,000 hommes, le nombre des divisions militaires vient d'être élevé à 22; l'Algérie occupe 70,000 hommes avec un nombreux personnel de commandants territoriaux, et, dans son immense étendue, beaucoup d'officiers d'état-major sont utilement affectés à des emplois tout spéciaux. A l'intérieur, il a fallu composer l'état-major de la garde impériale, ceux de six grands commandements et des armées de Paris et de Lyon, et, cependant, le corps d'état-major est resté le même qu'en 1853.

Aussi, quand la guerre vient à éclater, comme en 1854 et 1859, ce corps, encadrement mobile de l'armée, déjà trop étroit pour le service de paix, devient, sous le rapport du nombre, tout à fait insuffisant.

Le service dans les divisions se désorganise, les états-majors d'armée se forment d'une manière incomplète, les officiers généraux manquent d'aides-de-camp, et il devient inévitable de recourir à trois expédients également fâcheux :

1^o Accroissement temporaire du cadre pour le temps de guerre ;

2^o Placement hors cadre de quelques officiers employés dans certaines fonctions spéciales qui sont cependant du service d'état-major ;

3^o Nomination d'officiers d'ordonnance pris dans les régiments.

Puis, à la paix, il faut imposer à l'avancement un temps d'arrêt pénible et immérité, pour rétablir l'état normal.

L'insuffisance de l'effectif du corps d'état-major est donc un fait notoire pour le temps de paix et bien plus pour le temps de guerre.

L'annexion des nouveaux territoires cédés à la France va rendre cet inconvénient plus sensible.

D'après cet exposé, je pense qu'il y a urgence à augmenter le cadre du corps d'état-major, et je suis convaincu de rester au-dessous des besoins vrais du service en me bornant aujourd'hui à prier l'empereur de rendre permanent le cadre qui avait été créé temporairement pour la guerre d'Orient et celle d'Italie, et qui deviendrait le cadre normal fixé ainsi qu'il suit :

35 colonels,	au lieu de	30
35 lieutenants-colonels,	,	30
110 chefs d'escadron,	,	100
300 capitaines ¹ ,	,	300
100 lieutenants,	,	100
<hr/> Total, 580	au lieu de	568

En conséquence et pour me résumer, je pense qu'il serait avantageux d'étudier les trois points suivants :

1^o Répartir notre armée fédérale en trois corps d'armée ;

2^o Faire participer les lieutenants-colonels fédéraux à la direction des brigades ;

3^o Augmenter le cadre des lieutenants-colonels fédéraux, et prendre, dans la règle, parmi eux les colonels fédéraux. *F. L.*



AFFAIRES D'ITALIE.

Depuis notre dernier numéro de graves événements se sont passés en Italie. On peut les résumer en quatre faits principaux :

¹ Si le nombre des capitaines ne subit pas un accroissement correspondant à celui des grades supérieurs, c'est que de 30 capitaines employés à la carte de France, 20 au moins pourront être rendus au service ordinaire au printemps de 1862.